

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 25

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

**Absents :** Jean-Yves POUYES, Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**1. Délégations du Conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que :

Le Maire prépare et exécute les décisions prises par le Conseil municipal. Il dispose aussi de pouvoirs propres. Par ailleurs, le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses compétences. Les domaines concernés sont fixés par l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des compétences et domaines concernés.

Après délibération, le Conseil municipal :

**- DÉCIDE** de donner délégation au Maire pour la durée du mandat pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (cette délégation permet notamment au Maire de signer le document d'arpentage établi par le géomètre-expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable) ;

2. fixer dans les limites déterminées au moment du vote des différents budgets actés par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. procéder, dans les limites déterminées au moment du vote des différents budgets actés par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (cette délégation permet au Maire de passer les contrats de location et d'en fixer les loyers et redevances) ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec

les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21. exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour les opérations n'excédant pas un montant de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26. demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28. exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Thierry CABANNE

The image shows the official seal of the Mayor of Salies-de-Béarn, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SALIES DE BEARN' and 'PREFECTURE - ATLANTIQUE'. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the seal and extends to the right.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes : POUR	26

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

**Absent :** Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**2. Désignation des délégués de la Commune au sein des différents syndicats et organismes**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Les délégués désignés pour chacun des organismes/syndicats sont :

<b>ORGANISME/SYNDICAT</b>	<b>NOMBRE DE DÉLÉGUÉS A DESIGNER</b>
Syndicat Intercommunal AEP Région du Saleys	<b>5 titulaires :</b>
	- François MINART - Arnaud DUPOUEY

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bernard MORLAAS-COURTIES</li> <li>- Éric SALLIER</li> <li>- Nicolas BÉNÉGUI</li> </ul> <p><b>5 suppléants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nicolas ARANGOÏS</li> <li>- Jean-Yves POUYES</li> <li>- Alain LALART</li> <li>- Laurent SAINTE-CLUQUE</li> <li>- Thierry CABANNE</li> </ul>
Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques	<p><b>1 titulaire :</b> Alain LALART</p> <p><b>1 suppléant :</b> Nicolas ARANGOÏS</p>
Service Public Assainissement Non Collectif	<p><b>1 titulaire :</b> Thierry CABANNE</p> <p><b>1 suppléant :</b> Arnaud DUPOUEY</p>
SEM Catherine de Bourbon	<p><b>7 délégués :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carine SARRIQUET</li> <li>- Ghislaine BERNARD</li> <li>- Bernard MORLAAS-COURTIES</li> <li>- Nelly CHAMBOISSIER</li> <li>- François MINART</li> <li>- Valérie DUPLAT-JACOB</li> <li>- Laurent SAINTE-CLUQUE</li> </ul>
Centre Communal d'Action Sociale	<p>Le Président de droit = Maire</p> <p><b>5 délégués élus par le Conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Isabelle ANTIER</li> <li>- Isabelle POEYDOMENGE</li> <li>- Benoît DE PREMORÉL</li> <li>- Marie-Ange MINVIELLE</li> <li>- Nicolas BÉNÉGUI</li> </ul>
Conseil d'Administration EHPAD Lastrilles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 délégués nommés dans la société civile (représentant des associations familiales, représentants des associations de retraités et personnes âgées, représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et représentant des associations de personnes handicapées)</li> </ul>

Conseil d'Administration EHPAD Al Cartero	<b>Le Président de droit = Maire</b> <b>2 délégués :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Isabelle ANTIER</li> <li>- Evelyne RECAPET</li> </ul>
Conseil de vie sociale EHPAD Al Cartero	<b>2 délégués :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Isabelle ANTIER</li> <li>- Evelyne RECAPET</li> </ul>
Conseil d'école	<b>Le Maire ou son représentant :</b> Philippe PRÉVOT <b>1 conseiller municipal :</b> Nicolas ARANGOÏS
Collège Félix Pécaut	<b>2 délégués :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carine SARRIQUET</li> <li>- Philippe PRÉVOT</li> </ul>
Association des Amis de Sabou	<b>3 délégués :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- François MINART</li> <li>- Benoît DE PREMORÉL</li> <li>- Nelly CHAMBOISSIER</li> </ul>
Association François Truffaut (Cinéma)	<b>2 délégués :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manuella CZAPKA</li> <li>- Jean-Michel OMNES</li> <li>-</li> </ul>
Association Savoir Partagé	<b>2 délégués :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Isabelle POEYDOMENGE</li> <li>- Benoît DE PREMORÉL</li> </ul>

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

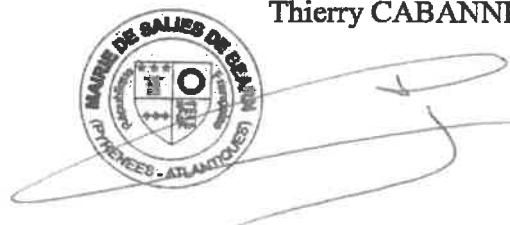
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le



ID : 064-216404996-20200716-2020\_27-DE

---



2020 - 28

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents** : Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration** : Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

**Absent** : Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **3. Création des commissions municipales**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de créer neuf commissions et de fixer le nombre de membres de chaque commission de 4 à 12. Un même élu pourra faire partie de plusieurs commissions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer les commissions municipales suivantes :

**1 - Commission Finances** : Carine SARRIQUET, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Evelyne RECAPET, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE.

**2 - Commission Tourisme - Thermalisme - Communication - Casino** : Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Françoise COURBIN, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Jérôme CARRAU, Valérie DUPLAT-JACOB, Nicolas BÉNÉGUI.

**3 - Commission Commerce - Artisanat - Agriculture** : Bernard MORLAAS-COURTIES, Françoise COURBIN, Ghislaine BERNARD, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOIS, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ.

**4 - Commission Social - Santé - CCAS** : Isabelle ANTIER, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Evelyne RECAPET, Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**5 - Commission Travaux - Voirie - Assainissement** : Isabelle ANTIER, François MINART, Arnaud DUPOUEY, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Alain LALART, Jean-Yves POUYES, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE.

**6 - Commission Développement durable - Aménagement - Accessibilité** : Carine SARRIQUET, Isabelle POEYDOMENGE, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Alain LALART, Evelyne RECAPET, Valérie DUPLAT-JACOB, Marie-Ange-MINVIELLE, Nicolas BÉNÉGUI.

**7 - Commission Sécurité - Cérémonies - Transport** : François MINART, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE.

**8 - Commission Culture - Animations - Associations** : Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Nelly CHAMBOISSIER, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB, Nicolas BÉNÉGUI.

**9 - Commission Education - Jeunesse - Sport** : Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, François MINART, Philippe PRÉVOT, Nelly CHAMBOISSIER, Benoît DE PREMORREL, Alain LALART, Nicolas ARANGOÏS, Jean-Michel OMNES, Laurent SAINTE-CLUQUE, Éric SALLIER.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

2020 - 28

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



*En le maire absent, par suppléance,*

*Laure SARAIQUET*

*S.S.*

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

**Absent :** Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **3. Création des commissions municipales**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de créer neuf commissions et de fixer le nombre de membres de chaque commission de 4 à 12. Un même élu pourra faire partie de plusieurs commissions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer les commissions municipales suivantes :

1 - **Commission Finances** : Carine SARRIQUET, Arnaud DUPOUEY, François MINART, Evelyne RECAPET, Jérôme CARRAU, Laurent SAINTE-CLUQUE.

2 - **Commission Tourisme – Thermalisme – Communication – Casino** : Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Ghislaine BERNARD, Nelly CHAMBOISSIER, Françoise COURBIN, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Jérôme CARRAU, Valérie DUPLAT-JACOB, Nicolas BÉNÉGUI.

3 - **Commission Commerce – Artisanat – Agriculture** : Bernard MORLAAS-COURTIES, Françoise COURBIN, Ghislaine BERNARD, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOIS, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ.

4 - **Commission Social – Santé – CCAS** : Isabelle ANTIER, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Evelyne RECAPET, Marie-Ange MINVIELLE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

5 - **Commission Travaux – Voirie – Assainissement** : Isabelle ANTIER, François MINART, Arnaud DUPOUEY, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Alain LALART, Jean-Yves POUYES, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE.

6 - **Commission Développement durable – Aménagement – Accessibilité** : Carine SARRIQUET, Isabelle POEYDOMENGE, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Alain LALART, Evelyne RECAPET, Valérie DUPLAT-JACOB, Marie-Ange-MINVIELLE, Nicolas BÉNÉGUI.

7 - **Commission Sécurité – Cérémonies – Transport** : François MINART, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOIS, Éric SALLIER, Laurent SAINTE-CLUQUE.

8 - **Commission Culture – Animations – Associations** : Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle POEYDOMENGE, Françoise COURBIN, Nelly CHAMBOISSIER, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Manuella CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Frédéric DOMERCQ, Valérie DUPLAT-JACOB.

9 - **Commission Education – Jeunesse – Sport** : Carine SARRIQUET, Isabelle ANTIER, François MINART, Philippe PRÉVOT, Nelly CHAMBOISSIER, Benoît DE PREMORREL, Alain LALART, Nicolas ARANGOIS, Jean-Michel OMNES, Laurent SAINTE-CLUQUE, Éric SALLIER.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

2020 - 28

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Thierry CABANNE



2020 - 29

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

**Absent :** Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **4. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Monsieur le Maire expose que la Commune doit élire la Commission d'Appel d'Offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus au code de la commande publique. Elle doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Il appartient au Conseil municipal, en application des dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les membres de la C.A.O. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition de la C.A.O. est la suivante :

Président : le Maire ou son représentant

5 Membres titulaires + 5 Membres suppléants du Conseil municipal

Le Conseil municipal doit également fixer par délibération les règles de fonctionnement de la CAO. Monsieur le Maire propose que :

- La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;
- Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Les séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires : pas de vote secret, vote à main levée.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **ÉLIT** les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

⇒ 5 membres titulaires : Arnaud DUPOUEY, Alain LALART, Ghislaine BERNARD, Éric SALLIER, Nicolas BÉNÉGUI.

⇒ 5 membres suppléants : Carine SARRIQUET, François MINART, Benoît DE PREMORÉL, Jean-Michel OMNES, Jérôme CARRAU.

- **PRÉCISE** que les modalités retenues pour le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :
  - La commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
  - La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;
  - Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
  - Les séances ne seront pas publiques ;
  - Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;
  - Les modalités de vote seront les modalités ordinaires : pas de vote secret, vote à main levée.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE





Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes : POUR	26

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

**Absent :** Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **5. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire expose que la CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle participe à l'évaluation des bases d'imposition de la Commune.

La composition de la CCID est la suivante :

Président : le Maire ou l'adjoint délégué

8 commissaires titulaires + 8 commissaires suppléants nommés par le Directeur départemental des finances publiques

Les conditions à remplir par les commissaires sont les suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Etre âgé de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Etre inscrit au rôle d'une des impositions directes locales dans la Commune ;

- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la Commune ;
- Un des commissaires doit être propriétaire de bois et forêts.

Peut également participer à la CCID, sans voix délibérative, un agent de la Commune. Jusqu'à présent, il s'agissait du responsable de la police municipale.

Il revient donc au Conseil municipal de proposer une liste comportant : 16 titulaires et 16 suppléants. Des conseillers municipaux peuvent figurer sur cette liste.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **PROPOSE** les commissaires suivants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

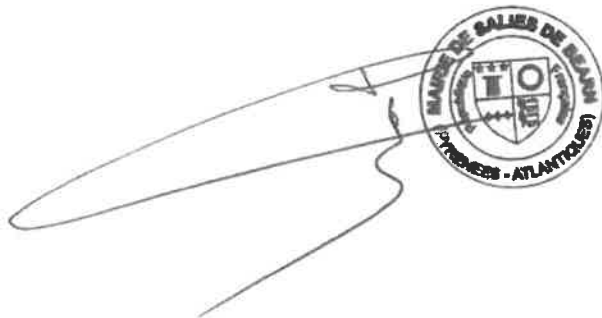
⇒ 16 membres titulaires : Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Jean-Yves POUYES, Evelyne RECAPET, Éric SALLIER, Marie-Ange MINVIELLE , Nicolas BÉNÉGUI.

⇒ 16 membres suppléants : Emmanuel TIXIER, Jean-Pierre TAUZIN, Jean-Louis VIGNASSE, Danielle COUCHOT, Bruno CASEDEVANT, Dominique GUERARD, Patrice PRAT, Paule GHYS, Francis LAHERRERE, Jean-René COLOMBIER, Nicolas ARANGOÏS, Laurent SAINTE-CLUQUE, Valérie DUPLAT-JACOB, Frédéric DOMERCQ, Jérôme CARRAU, Michel DUTILH.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,

Thierry CABANNE

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes : POUR	26

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

**Absent :** Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **6. Renouvellement des représentants de la Collectivité au sein du Comité technique**

Monsieur le Maire informe que le Comité Technique est une instance consultative de dialogue social et de représentation des personnels territoriaux. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, le Comité Technique rend un avis sur les questions d'organisation et de fonctionnement des services.

Pour rappel, par délibération n°2018-53 du 12 avril 2018, le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre de représentants de la Collectivité avait été fixé à 4, chaque titulaire ayant un suppléant.

Il convient donc de désigner les représentants de la Commune qui siégeront au Comité technique : 4 titulaires et 4 suppléants.

Sont candidats :

Représentants titulaires :

- Bernard MORLAAS-COURTIES
- François MINART
- Isabelle POEYDOMENGE
- Marie-Ange MINVIELLE

Représentants suppléants :

- Alain LALART
- Nora DUTILH
- Benoît DE PREMORÉL
- Laurent SAINTE-CLUQUE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de désigner les membres suivants, représentants de la collectivité, au Comité Technique de la commune :

Représentants titulaires :

- Bernard MORLAAS-COURTIES
- François MINART
- Isabelle POEYDOMENGE
- Marie-Ange MINVIELLE

Représentants suppléants :

- Alain LALART
- Nora DUTILH
- Benoît DE PREMORÉL
- Laurent SAINTE-CLUQUE

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25
Nombre de votes :	POUR 19
	CONTRE 06
	ABSTENTION 01

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Yves POUYES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

**Absent :** Jean-Michel OMNES.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **7. Indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire informe que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes. L'indemnité du Maire est de droit fixée au maximum de la strate démographique.

Les indemnités doivent faire l'objet d'une délibération spécifique en respectant les règles suivantes :

- la délibération fixant les indemnités doit intervenir dans les trois mois suivant son installation et doit être nominative,
- la délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,
- l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif de fonctions. Ainsi, un adjoint n'ayant pas reçu de délégation ou dont la délégation a pris fin ne peut pas prétendre au versement d'indemnités.

Le montant des indemnités ne doit pas dépasser une enveloppe maximale calculée à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le barème suivant exprimé en pourcentage :

**INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES ET ADJOINTS**

**A COMPTER DE 2020 (renouvellement)**

POPULATION TOTALE (habitants)	Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut 1027)	MAIRES		Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut 1027)	ADJOINTS	
		Valeur de l'indemnité au renouvellement 2020			Valeur de l'indemnité au renouvellement 2020	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	25,5%	11 901,57	991,80	9,90%	4 620,81	385,05
500 à 999	40,3%	18 808,14	1 567,43	10,70%	4 993,09	416,17
1000 à 3499	51,8%	24 083,17	2 006,93	19,80%	9 241,22	770,10
3500 à 9999	55,0%	25 670,05	2 139,17	22,00%	10 268,02	855,67
10 000 à 19 999	65,0%	30 337,33	2 528,11	27,50%	12 835,02	1 069,59
20 000 à 49 999	90,0%	42 005,83	3 500,48	33,00%	15 402,03	1 283,50
50 000 à 99 999	110,0%	51 340,09	4 278,34	44,00%	20 538,04	1 711,34
100 000 à 200 000	145,0%	67 675,57	5 639,63	66,00%	30 804,05	2 567,00
+200 000	145,0%	67 675,57	5 639,63	72,50%	33 837,79	2 819,82

Compte tenu que huit adjoints ont été élus en séance du 03 juillet 2020, l'enveloppe maximale annuelle est de :

- Indemnité maximale annuelle du Maire : 25 670,05 €
- Indemnité maximale d'adjoint x 8 = 10 268,02 x 8 = 82 144,16 €

**Soit le montant de l'enveloppe maximale annuelle : 107 814,21 €.**

Monsieur le Maire propose d'allouer les indemnités de fonction comme suit :

- Indemnité brute mensuelle du Maire : taux de 52,5 % - soit : 2 041,92 €
- Indemnité brute mensuelle de chaque adjoint : taux de 18,00 % - soit : 700,09 €

**Soit le montant global des indemnités brutes mensuelles allouées 7 642,64 €**

**Soit le montant global des indemnités brutes annuelles allouées 91 711,68 €**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités tel que mentionné ci-dessus

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



## ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2020-32 DU 16

**COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN**  
Strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants

**TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS ET  
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	55%	2 139.16 €	2 128.85 €
Adjoint	22%	855.66 €	6 845.31 €
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>			<b>8 974.16 €</b>

**2/ Montant des indemnités mensuelles versées**

	Taux voté par le Conseil municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Montant de l'indemnité brute
<b>Maire</b> Thierry CABANNE	52.50%	2 041.92 €
<b>Adjoint</b>		
1er adjoint : Carine SARRIQUET	18,00 %	700.09 €
2ème adjoint : Bernard MORLAAS-COURTIES	18,00 %	700.09 €
3ème adjoint : Isabelle ANTIER	18,00 %	700.09 €
4ème adjoint : Arnaud DUPOUEY	18,00 %	700.09 €
5ème adjoint : Isabelle POEYDOMENGE	18,00 %	700.09 €
6ème adjoint : François MINART	18,00 %	700.09 €
7ème adjoint : Françoise COURBIN	18,00 %	700.09 €
8ème adjoint : Philippe PRÉVOT	18,00 %	700.09 €
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b>7 642,64 €</b>

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26
	ABSTENTION 01

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Mannelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **8. Règlement intérieur du Conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. ». Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc l'adoption du règlement intérieur, qui a été joint en annexe de la convocation et de la note de synthèse.



Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,

Thierry CABANNE



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SALIES-DE-BÉARN**



*(Article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Adopté en séance du 16 juillet 2020**

## PRÉAMBULE

Le présent règlement est établi, en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, à partir de l'idée force que le fonctionnement du Conseil municipal obéit à des règles impératives auxquelles il est impossible de déroger.

Le présent règlement sera mis à jour, en tant que de besoin, à l'initiative du Maire, si les dispositions législatives et réglementaires qui y sont rappelées venaient à être modifiées par des textes postérieurs à son adoption.

## **CHAPITRE I - LES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SECTION I - LA PÉRIODICITE ET LE RÉGIME DES SÉANCES**

#### **Article 1 : Périodicité**

Les Conseils municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des Conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet - art L. 2121-7 du CGCT.

#### **Article 2 : Fréquence**

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le Département peut abréger ce délai - Article L. 2121-9 du CGCT.

#### **Article 3 : Convocation**

I - Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers municipaux par écrit et à domicile - art L. 2121-10 du CGCT.

II - Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure - Article L. 2121-12 du CGCT.

### **SECTION II - LA TENUE DES SÉANCES**

#### **Article 4 : Quorum**

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum - art L. 2121-17 du CGCT.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué, il délibère alors valablement sans condition de quorum - Article L. 2121-17 du CGCT.

#### **Article 5 : Présidence des séances**

Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut par l'adjoint qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote - Article L. 2121-14 du CGCT.

#### **Article 6 : Secrétaire de séance**

Au début de chacune des séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations - Article L. 2121-15 du CGCT.

#### **Article 7 : Présence du public**

Les séances des Conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. - Article L. 2121-18 du CGCT.

Le public est admis, dans la limite des places disponibles, dans la partie de la salle qui lui est réservée.

Durant la séance, le public doit garder le silence et ne manifester ni son approbation ni sa désapprobation.

#### **Article 8 : Police de l'assemblée**

Le Maire a seul la police de l'assemblée. En cas de trouble apporté au fonctionnement d'un Conseil municipal, il peut suspendre ou mettre fin à la séance.

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Nul ne peut parler sans avoir préalablement demandé et obtenu la parole.

Il est interdit, sous peine d'un rappel à l'ordre, de prendre ou de demander la parole ou d'intervenir pendant un vote.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure.

Si un orateur s'écarte de la question en vue de faire obstruction au déroulement des travaux de l'assemblée, le Maire peut faire un rappel à l'ordre.

Il rappelle également à l'ordre tout Conseiller tenant des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi - Article L. 2121-16 du CGCT.

Le Maire peut donner la parole à une personne extérieure au Conseil municipal pour fournir à l'assemblée des explications techniques sur un sujet à l'ordre du jour lorsque cela s'avère utile à la tenue des débats du Conseil municipal. Il en est en particulier ainsi lorsque la question soulevée par un Conseiller municipal, est avant toute autre chose, d'ordre technique. La séance est alors immédiatement suspendue. Au terme de cette intervention, les débats reprennent.

Avant chaque vote, une explication de vote peut être apportée. Le vote a lieu immédiatement après.

A la demande d'un ou de plusieurs conseillers municipaux, le Maire peut décider d'une suspension de séance dont il fixe la durée.

### **Article 9 : Retrait d'un conseiller en séance**

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

## **SECTION III - LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES :**

### **Article 10 : Création de commissions**

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions ad-hoc chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offre et des bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En cas d'absence, le membre titulaire d'une commission peut se faire représenter par son suppléant. Le titulaire devra impérativement communiquer le nom du remplaçant par lettre postale ou par courriel au secrétariat de la mairie ou, à défaut, au Vice-Président de la commission au moins 48h avant la date de la réunion.

Le suppléant n'assiste aux réunions des commissions ou d'un groupe de travail qu'en cas d'empêchement ou d'absence du membre titulaire.

Les Commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, ou par le Vice-Président en charge de la Commission, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Article « L. 2121-22 du CGCT.

Le Conseil municipal forme les commissions permanentes suivantes :

- Commission Finances
- Commission Tourisme – Thermalisme – Communication – Casino
- Commission Commerce – Artisanat – Agriculture
- Commission Social – Santé – CCAS
- Commission Travaux – Voirie – Assainissement
- Commission Développement durable – Aménagement – Accessibilité

- Commission Sécurité – Cérémonies – Transport
- Commission Culture – Animations – Associations
- Commission Education – Jeunesse – Sport

Elles seront constituées de 4 à 12 membres. Ces commissions peuvent instruire les affaires qui leur sont soumises et préparent des rapports relatifs aux dossiers intéressant leur secteur d'activités.

Elles sont convoquées par le Président ou le Vice-Président, elles n'ont pas le pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

### **Article 11 : Comités consultatifs**

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque année, il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Article L.2143-2 CGCT.

## **CHAPITRE II - LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 12 : Vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins/votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

En cas de partage égal de voix et sauf le cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante – article L. 2121-20 du CGCT.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu

la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé -Article L. 2121-21 du CGCT.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée.

### **Article 13 : Questions écrites**

Chaque Conseiller municipal peut poser une question dite « question écrite », portant sur un sujet d'intérêt local, sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'action municipale dans les conditions ci-après :

Le texte des questions est adressé par écrit au Maire 48h au moins avant une séance du Conseil municipal sous peine d'irrecevabilité.

Lorsqu'une proposition lui est présentée, le Maire décide, soit de soumettre la proposition après débat au vote du Conseil municipal, soit de renvoyer l'affaire en commission.

Après l'épuisement de l'ordre du jour de chaque séance du Conseil municipal, un temps n'excédant pas 30 minutes est réservé aux questions écrites et orales d'intérêt local.

Le texte sera remis à la Direction générale des services municipaux au choix :

➤ Par courrier postal : dans ce cas, la première date prise en compte dans les délais de recevabilité est le cachet de la poste.

➤ Par courriel envoyé à l'adresse suivante : [dgs@salies-de-bearn.fr](mailto:dgs@salies-de-bearn.fr), dont la date de prise en compte est la date d'accusé de réception du destinataire et non la date d'envoi.

➤ Par dépôt manuel auprès du secrétariat de la Direction générale des services municipaux, contre reçu aux heures d'ouverture : dans ce cas, la première date prise en compte dans les délais de recevabilité est la date portée sur le récépissé.

La rédaction de la question écrite devra être la plus claire et succincte possible. Il doit être clairement indiqué le nom du Conseiller municipal qui pose la question écrite. Le texte doit impérativement être signé personnellement par le Conseiller municipal qui pose la question écrite.

Le Maire donne lecture de chaque question écrite ou invite le Conseiller municipal à donner lecture de la question qu'il souhaite poser.

En cas d'absence de l'auteur de la question, le Maire peut répondre, ou indiquer que la réponse sera apportée au Conseiller municipal absent par écrit s'il en fait la demande expresse.

Les questions écrites ne donnent pas forcément lieu à débat.

Les questions écrites déposées à l'expiration du délai de recevabilité seront traitées lors de la séance suivante.

### **Article 14: Compte-rendu**

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine - Article L. 2121-25 du CGCT.

### **Article 15 : Signature des membres présents**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents de la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer - Article L. 2121-23 - alinéas 1 et 2 du CGCT.



### **Article 16: Procès-verbal**

Un procès-verbal de la séance est établi à l'issue de celle-ci. Il indique l'objet des délibérations, toutes les décisions prises par le Conseil municipal et retrace uniquement et simplement les principales interventions. Ce procès-verbal après avoir été transmis à chaque Conseiller municipal et, le cas échéant, rectifié sur demande écrite présentée par les Conseillers municipaux, est soumis pour l'adoption au Conseil municipal au cours de la séance qui suit. Le Conseil municipal se prononce sans débat.

## **CHAPITRE III - LE DROIT A L'INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

### **Article 17 : Communication des PV**

Il est rappelé que toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la Commune, des arrêtés municipaux.

La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets et des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'état - Article L. 2121-26 du CGCT.

### **Article 18 : Information sur dossiers soumis à délibération**

Tout membre du Conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération - Article L. 2121-13 du CGCT.

### **Article 19 : Contrat/marché public**

Si la délibération concerne un contrat de service public/marché public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout Conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Article L. 2121-12 du CGCT.

### **Article 20 : Demande de communication des documents préparatoires**

Pour l'application des dispositions du CGCT des « articles L. 2121- 26, L. 2121-13, L. 2121-12 » les règles suivantes sont adoptées :

Afin de ne pas perturber l'organisation et le fonctionnement des services municipaux, qui relèvent de la seule autorité du Maire, les Conseillers municipaux présentent exclusivement à ce dernier toute demande d'information ou de communication des documents préparatoires des délibérations.

La présente disposition n'est pas applicable aux membres du Conseil municipal qui ont reçu, en application de l'article L. 2122-18 du CGCT, délégation du Maire, pour exercer, sous sa surveillance, et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, lesquels ont directement accès aux services traitant des matières pour lesquelles ils ont reçu délégation.

Lorsque la demande concerne des documents préparatoires relatifs à des affaires soumises à délibération - y compris des projets de pièces, lorsqu'il en a été élaboré - le Maire fait droit à la requête qui lui est présentée au plus tard vingt-quatre heures avant l'ouverture de la séance. Elle s'effectue dans les mêmes conditions pour les projets de contrat ou de marché visés à l'article 20. Toutefois, en ce qui concerne ces pièces, la mise à disposition est effectuée d'office sans que les Conseillers municipaux aient à en faire la demande. Elle s'effectue alors à partir de la date de convocation du Conseil municipal et jusqu'à la date de la réunion. Tout Conseiller municipal qui se trouverait dans l'impossibilité de consulter les documents précités dans les conditions ci-dessus définies, devra convenir avec le Maire de modalités particulières de consultation, celles-ci n'étant jamais de droit.

Il sera, sur demande, délivré copie des documents précités aux tarifs fixés par le Conseil municipal pour la délivrance des documents administratifs.

### **Article 21: Questions orales**

Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune, dans les conditions ci-après :

En fin de chaque séance du Conseil municipal, une période, qui ne peut excéder 30 minutes, est consacrée aux informations générales et à l'exposé des questions orales et écrites.

Le texte de ces questions devra être transmis au Maire avant la séance. La transmission est effectuée par remise du texte écrit à la Direction générale des services municipaux au plus tard la veille du jour de la séance du Conseil municipal, sous peine d'irrecevabilité.

Le texte sera remis à la Direction générale des services municipaux au choix :

- Par courriel envoyé à l'adresse suivante : [dgs@salies-de-bearn.fr](mailto:dgs@salies-de-bearn.fr), dont la date de prise en compte est la date de réception à ladite adresse et non la date d'envoi.
- Par dépôt manuel auprès du secrétariat de la Direction générale des services municipaux, contre reçu aux heures d'ouverture : dans ce cas, la date et l'heure prises en compte dans les délais de recevabilité sont la date et l'heure portées sur le récépissé.

La rédaction de la question orale devra être la plus claire et succincte possible. Il doit être clairement indiqué le nom du Conseiller municipal qui pose la question orale. Le texte doit impérativement être signé personnellement par le Conseiller municipal qui pose la question orale.

Le Maire donne lecture de chaque question orale ou invite le Conseiller municipal à donner lecture de la question orale qu'il souhaite poser.

La réponse fait l'objet d'une transcription au procès-verbal de la séance.

## **CHAPITRE IV - LA PRÉPARATION DU BUDGET**

### **Article 22: Débat des orientations budgétaires**

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat aura lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur - Article L. 2121- 8 du CGCT.

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat d'orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal. Chaque Conseiller reçoit un document synthétique transmis en même temps que la convocation à la séance publique au cours de laquelle aura lieu le débat. Ce débat ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au procès-verbal de la séance.

## **CHAPITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 23 : Bulletin d'information**

Article 2121-27-1 du CGCT - Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Dans la mesure où un bulletin municipal serait mis en œuvre, un espace réservé aux membres du Conseil municipal n'appartenant pas à la majorité sera prévu afin de respecter la libre expression de chacun : une page sera accordée à l'ensemble des deux listes minoritaires élues au Conseil municipal, soit une demi-page pour chacune des listes.

L'article sera communiqué au choix :

- Par courriel envoyé à l'adresse suivante : [dgs@salies-de-bearn.fr](mailto:dgs@salies-de-bearn.fr), dont la date de prise en compte est la date de réception à ladite adresse et non la date d'envoi.
- Par dépôt manuel auprès du secrétariat de la Direction générale des services municipaux, contre reçu aux heures d'ouverture : dans ce cas, la date et l'heure prises en compte dans les délais de recevabilité sont la date et l'heure portées sur le récépissé.

Dans le cas où l'article proposé dépasserait l'espace réservé, l'article ne sera pas publié si la correction n'est pas transmise dans le temps imparti.

Dans le cas où l'article proposé, par l'une des listes élues, serait constitutif d'une infraction aux lois et règlements en vigueur et notamment à la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de presse ou d'une façon générale, de nature à engager la responsabilité du Maire en sa qualité de Directeur de la publication, ce dernier pourra, soit demander la modification de l'article, soit le cas échéant, refuser son insertion.

En vue de se prémunir contre d'éventuels délits de presse ou d'autres infractions, le Maire ou son représentant, en tant que Directeur de la publication, pourra, avant la parution de l'article, demander à son auteur ou à leurs auteurs d'en modifier la teneur et à défaut ou en cas de refus, se réserver la possibilité de supprimer les propos litigieux.

### **Article 24 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 25 :**

Le présent règlement sera affiché à la porte de la Mairie et un exemplaire en sera remis à chaque membre du Conseil municipal.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**9. Création d'emplois non permanents rentrée scolaire 2020-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les besoins de la commune fluctuent selon les effectifs scolaires et les mouvements de personnels. Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de créer cinq emplois d'adjoint d'animation/adjoint technique sur la base de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 :

- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à raison de 20,10 h/s en moyenne, rémunération au 1er échelon (IB 350 – IM 327) – surveillance cantine et garderie.
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à raison de 13,82 h/s en moyenne, rémunération au 1er échelon (IB 350 – IM 327) – surveillance cantine et garderie.
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à raison de 6,14 h/s en moyenne, rémunération au 1er échelon (IB 350 – IM 327) – surveillance cantine.

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à raison de 17,66 h/s en moyenne, rémunération au 1er échelon (IB 350 – IM 327) – aide réfectoire et entretien locaux.

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à raison de 12 h/s en moyenne, rémunération au 1er échelon (IB 350 – IM 327) – entretien locaux communaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer trois emplois d'adjoint d'animation et deux emplois d'adjoint technique sur la base de l'article 3 de la loi du 26/01/1984, dans les conditions présentées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	26
Nombre de votes :	POUR 26
	CONTRE 01

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**10. Création d'un emploi d'ASVP contractuel**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite renforcer le service de police municipale pour la période estivale.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) contractuel à temps complet du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2020. Il sera recruté dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Sa rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade – IB 350 – IM 327 (1532,32 € bruts).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'ASVP contractuel du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2020,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

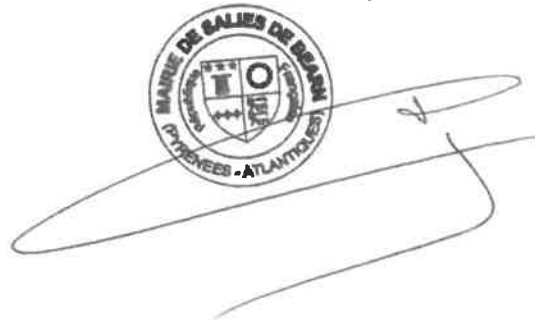
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



The image shows the official seal of the Municipality of Salles-de-Bearn, Pyrénées-Atlantiques. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SALLES DE BEARN' at the top and 'PYRÉNÉES - ATLANTIQUES' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a shield with a cross and a tower. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in blue ink.

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	21
Nombre de votes :	POUR 20
	CONTRE 01
	ABSTENTIONS 06

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**11. Attribution des subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu de la crise sanitaire, l'ensemble des festivités annuelles a été annulé.

Aussi, il avait été décidé que les subventions liées à ces manifestations ne seraient pas versées à moins que les associations aient dû engager des frais non pris en charge par leur assurance.

Concernant les subventions de fonctionnement annuelles, il a été prévu que chaque demande soit réétudiée. Chaque association a été informée fin mai de ces décisions et pouvait produire les éléments demandés jusqu'au 15 juin dernier. Seules six associations ont répondu.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions à chaque association. Un tableau de ces propositions est joint en annexe. Il est précisé que les crédits sont déjà prévus au budget de l'exercice.



Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations mentionnées dans le tableau joint en annexe ,
- **PRÉCISE** que les crédits sont déjà prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2020

ASSOCIATIONS	MONTANT 2019	PROPOSITION MONTANT 2020
ACCA (chasse)	200.00 €	500.00 €
ADIL 64 - Ass. Départ. Info. sur logement	1 064.00 €	
AIMA	500.00 €	250.00 €
Alcool Assistance des PA	100.00 €	100.00 €
Amicale des Cuivres Salisiens	500.00 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 800.00 €	2 000.00 €
Accueil Amistat	300.00 €	500.00 €
APEL SALIES	800.00 €	600.00 €
Archéo2gaves	300.00 €	200.00 €
Artistes au Chalet	150.00 €	
ASIAD Béarn des Gaves	300.00 €	400.00 €
Ass. Sport college St Martin	170.00 €	170.00 €
Ass. Sport. Hameau Bellevue	500.00 €	
Association François Truffaut (Cinéma)	5 000.00 €	2 500.00 €
Ass. des Amis de l'Ecole Publique	800.00 €	
A.S.S Basket	800.00 €	500.00 €
Banque alimentaire	745.00 €	745.00 €
CAP SUD	500.00 €	500.00 €
Carresse Salies Football Club	5 000.00 €	5 000.00 €
Charlène et ses amis	500.00 €	300.00 €
Cheval Nature 64	500.00 €	500.00 €
Club Cyclotourisme Salisien	100.00 €	100.00 €
Comité de jumelage de Salies-de-Béarn	3 500.00 €	
Comité des fêtes de Salies-de-Béarn	20 000.00 €	1 000.00 €
Commerce et artisanat	4 000.00 €	3 000.00 €
<i>Subvention exceptionnelle COVID</i>		5 000.00 €
Compagnie des Archers du sanglier	200.00 €	200.00 €
Confrérie de la Confiture de Piperade	1 200.00 €	
COS du personnel communal	6 000.00 €	4 000.00 €
Croix Rouge Française		250.00 €
En aban	600.00 €	
Fédération Française Jeunesse et Sport	100.00 €	100.00 €
F.N.A.C.A	100.00 €	100.00 €
F.S.E Collège Félix Pécaut	400.00 €	400.00 €
Grands Evènements	4 500.00 €	
Harmonie et Banda	11 000.00 €	7 000.00 €
Il Momento Vocale	400.00 €	200.00 €
Jurade du sel	20 000.00 €	4 500.00 €
Lacaze aux sottises	13 000.00 €	5 000.00 €

ASSOCIATIONS	MONTANT 2019	MONTANT 2020
Le Lavoir	400.00 €	400.00 €
Le Savoir Partagé	3 500.00 €	2 000.00 €
Les Aiglons	1 600.00 €	1 300.00 €
Les Amis du vieux salies	5 000.00 €	3 000.00 €
Les Francas	1 500.00 €	
Les Gardiens des Rêves		500.00 €
Les jeunes de St Martin (Pelote)	1 200.00 €	600.00 €
Les Marcassins CES F.Pécaut	300.00 €	150.00 €
Les métiers d'antan	1 500.00 €	800.00 €
Les Restos du cœur	1 800.00 €	1 000.00 €
Lou Nau	300.00 €	
Lou Mercat	2 000.00 €	2 000.00 €
Lous amics lastrilles	700.00 €	
OCCE Coop.Scolaire maternelle	761.00 €	
OGEC	65 000.00 €	70 000.00 €
Orphéon		500.00 €
Oustaou dou saleys	4 240.00 €	3 000.00 €
Pétanque salisienne	200.00 €	200.00 €
Pic'sel club multimédia	400.00 €	400.00 €
Rencontres contemporaines	4 500.00 €	
RCB Rugby	9 000.00 €	7 500.00 €
Salies à peindre	4 700.00 €	
Saliescarpes64	150.00 €	
Salies en transition	300.00 €	300.00 €
Salies Golf Club	500.00 €	500.00 €
Salies gym		200.00 €
Secours catholique	100.00 €	150.00 €
Secours populaire	900.00 €	900.00 €
Médailleurs militaires	100.00 €	100.00 €
Stade Salisien Pelote	1 000.00 €	750.00 €
Stade Salisien Tennis	500.00 €	300.00 €
Tennis de table	600.00 €	300.00 €
The 64 Players	100.00 €	
Tiger Way	200.00 €	150.00 €
Tots amassa	700.00 €	
Vélo Club Salisien	2 700.00 €	3 000.00 €
Ass.Volant Libre Badminton	500.00 €	250.00 €
Yoga Pour Tous		300.00 €
	<b>223 580.00 €</b>	<b>146 165.00 €</b>

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **12. Article 6232 – Fêtes et cérémonies – liste des dépenses à imputer**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

La Trésorerie du Béarn des Gaves a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal afin de préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Il propose d'y imputer les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas

- des aînés, café et autres boissons disponibles en Mairie ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, noces d'or, décès, naissances, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
  - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
  - le règlement des factures de sociétés de Salies-de-Béarn dans lesquelles les gagnants du Concours des Maisons fleuries ont utilisé leur bon d'achat ;
  - les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles et touristiques, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
  - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
  - les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'imputer la liste des dépenses à l'article 6232 selon la proposition ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

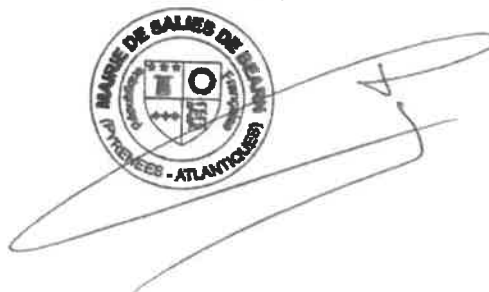
Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

---

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**13. Taux d'imposition 2020**

---

Dans le cadre du budget primitif 2020 de la commune, Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des « taxe foncier bâti » et « taxe foncier non bâti » avant le 03 juillet 2020. Compte tenu du contexte exceptionnel (report du second tour des élections), les délibérations postérieures seront prises en compte à condition qu'elles soient transmises aux services de l'Etat avant le 31 juillet 2020.

Pour rappel, les collectivités ne peuvent pas, suite à la réforme de la taxe d'habitation des résidences principales, modifier le taux de la taxe d'habitation. Ce dernier est bloqué à la valeur décidée en 2019.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2019 et précise que le produit fiscal attendu est de 972 632 €.

	Taux 2020
Taxe d'Habitation	19,32 %
Taxe Foncier Bâti	14,90 %
Taxe Foncier Non Bâti	32,64 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition de 2019 pour 2020, tels que proposés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**14. Tarifs restauration scolaire 2020-2021**

Monsieur le Maire informe que les tarifs de la cantine scolaire fixés pour l'année 2019 – 2020 étaient les suivants :

PRIX REPAS ENFANT	2,60 €
PRIX REPAS ADULTE	4,70 €

Pour rappel, la Commune a fait appel à un prestataire, la Culinaire des Pays de l'Adour, pour assurer la livraison des repas en liaison froide depuis les inondations de 2018. Pour information, le prix repas payé par la Commune est de 2,64 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil pour maintenir les tarifs votés en 2019.



Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

PRIX REPAS ENFANT	2,60 €
PRIX REPAS ADULTE	4,70 €

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**15. Tarifs garderie scolaire 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire votés pour l'année 2019-2020 :

Occasionnel par enfant	3,10 €
Par cycle inter-vacances	
1 <sup>er</sup> enfant	17,00 €
2 <sup>ème</sup> enfant	10,00 €
3 <sup>ème</sup> enfant	7,00 €

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la rentrée 2020-2021 :

Occasionnel par enfant matin <u>ou</u> soir	3,10 €
Occasionnel par enfant matin <u>et</u> soir	6,00 €
Par cycle inter- vacances	
1er enfant	17,00 €
2ème enfant	10,00 €
3ème enfant	7,00 €

Il propose également de retenir les dates des cycles inter-vacances comme suit :

- 1er cycle : du 1<sup>er</sup> septembre au 16 octobre 2020
- 2ème cycle : du 02 novembre au 18 décembre 2020
- 3ème cycle : du 04 janvier au 05 février 2021
- 4ème cycle : du 22 février au 09 avril 2021
- 5ème cycle : du 26 avril au 06 juillet 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de garderie scolaire et les dates des cycles inter-vacances pour l'année scolaire 2020-2021 tels que présentés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Thierry CABANNE



2020 - 41

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**16. Tarifs adoption chats - chiens**

Afin de lutter contre la prolifération des chats errants, Monsieur le Maire informe que la Commune a mis en place une chatterie permettant de proposer des chats à l'adoption. Toutefois, des soins sont prodigués avant adoption : frais de stérilisation et autres. Ces frais sont payés par la Commune. Monsieur le Maire propose donc de fixer un tarif afin de recouvrer ces frais auprès des familles adoptantes.

De même, il arrive que des chiens errants soient gardés par la Commune. Dans ce cas, des soins parasitaires sont parfois prodigués. Il est proposé de fixer un tarif pour les chiens.

	<b>Tarif proposé</b>
Chatte : frais ovariectomie et frais accessoires	90 €/acte
Chat/chaton : Frais castration + tatouage + frais accessoires	50 €/acte
Chien : soins parasitaires, vermifuge, autres	50 €/acte

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs afin de couvrir les frais des soins prodigués aux chats errants et placés auprès de familles adoptantes, tels que présentés ci-dessus.
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs afin de couvrir les frais des soins prodigués aux chiens errants tels que présentés ci-dessus.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **17. Diagnostic D600 Rue St Martin– prolongation du délai d'exécution du marché**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché pour la réalisation d'une étude de diagnostic de raccordement en D600 dans le but de la création d'un nouveau réseau pluvial sur la commune rue Saint Martin, a été signé avec la société SAUR le 06/12/2016.

Le chantier devait se terminer fin juin 2017 mais l'entreprise a pris du retard pour les raisons suivantes :

- mauvais état du réseau qui s'est effondré en plusieurs endroits pendant le printemps 2017, ce qui a entraîné un nettoyage du réseau et une visite supplémentaire afin de constater les dégâts ;
- sondages effectués sur des parties de réseau effondrées second trimestre 2017;
- réalisation durant le second trimestre 2018 des tests à la fumée et à la fluorine afin de déterminer le fonctionnement du réseau,
- report des travaux prévus sur le premier trimestre 2018 suite aux inondations sur la commune en juin .

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux ont été réalisés et réceptionnés courant 2019 et qu'il convient de régler les factures en instance pour un montant

de 24 420 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les crédits ont été prévus au budget 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, compte tenu des circonstances exceptionnelles évoquées, de prolonger le délai d'exécution du marché du 30/06/2017 jusqu'à la fin des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les mandats correspondant aux factures.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la prolongation du délai d'exécution du marché signé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les mandats correspondant aux factures présentées par la SAUR pour un montant de 24 420 € TTC,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**18. Marché de Travaux de réfection de réseaux, voiries, ouvrages d'art et équipements suite à la catastrophe naturelle des 12/13 Juin 2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la catastrophe naturelle des 12/13 juin 2018, certains travaux vont être réalisés courant de l'année 2020 et notamment la réfection des réseaux, voiries, ouvrages d'art et équipements sur la Commune.

Il rappelle à l'Assemblée que la maîtrise d'œuvre a été confiée à Servicad Ingénieurs Conseils – 62 avenue JF Kennedy – 40 000 Mont de Marsan qui se charge d'assurer la rédaction du dossier de consultation, l'analyse et le suivi des chantiers jusqu'à la réception, en soutien des services municipaux.

Le début des travaux (période de préparation) est prévu en septembre 2020.

Le montant total prévisionnel des marchés de travaux a été évalué à 839 719.10 € HT, soit 1 007 662.92 € TTC.

Les marchés sont répartis en 4 lots :

- Lot n°1 – Travaux de réfection de voiries – Place du Temple et Rue Félix Pécaut



- Lot n°2 - Travaux de réfection de réseaux EP – EU - Place du Temple et Rue Félix Pécaut

- Lot n°3 – Travaux de réfection de voiries – Diverses rues

- Lot n°4 – Mobilier urbain et signalisation - Place du Temple et Rue Félix Pécaut et diverses rues

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, après validation du Dossier de Consultation des Entreprises, à relancer la consultation en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de valider le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer la consultation en cas d'infructuosité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et avenants qui seraient présentés en cours d'exécution ainsi que tous les documents y afférents.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

---

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**19. Programme de voirie 2020 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de son nouveau règlement**

---

Monsieur le Maire informe que le contrat de territoire s'est terminé en 2019 et qu'un nouveau contrat est en cours d'élaboration.

Aussi, il y a lieu de solliciter d'ores et déjà auprès du Conseil départemental des subventions pour les travaux du programme de voirie pour l'année 2020.

Cette politique contractuelle permet au Département d'affirmer fortement son engagement sur le financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics sur l'année 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil départemental les subventions pour le programme voirie 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour le programme de voirie 2020.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**

**Thierry CABANNE**



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**20. Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Salies-de-Béarn d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat**

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'au titre du 5° de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure» qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire.

Suite aux inondations de 2018, la Commune a sollicité les services de l'Etat afin de pouvoir utiliser la sirène installée sur le toit de la mairie. Etant propriété de l'Etat, il convient de procéder à une cession entre l'Etat et la Commune de Salies-de-Béarn.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil municipal pour signer ladite convention jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Salies-de-Béarn d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes : POUR	27

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**20. Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Salies-de-Béarn d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat**

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'au titre du 5° de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure» qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire.

Suite aux inondations de 2018, la Commune a sollicité les services de l'Etat afin de pouvoir utiliser la sirène installée sur le toit de la mairie. Etant propriété de l'Etat, il convient de procéder à une cession entre l'Etat et la Commune de Salies-de-Béarn.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil municipal pour signer ladite convention jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Salies-de-Béarn d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,

Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de votes :	POUR 27

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

#### **21. Acquisition du terrain Konne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'indivision KONNE a proposé à la vente le terrain et l'habitation sis sur les parcelles AE 314 et AE 313, rue Félix Pécaut à Salies-de-Béarn et qu'il a été autorisé à signer tous les actes concernant cet achat le 9 mars 2020.

Or, Maître PONTOIZEAU a appelé l'attention des services sur la parcelle AE 307 d'une superficie de 3a 70 ca, qui est en indivision avec la famille KONNE et l'EPFL qui a été omise dans la vente.

Il y a donc lieu de régulariser cette omission et d'inclure la parcelle AE 307 dans l'achat des parcelles AE 313 et AE 314.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer tous les actes concernant cet achat et précise que les crédits sont prévus au budget de la Commune.



Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'acquisition du terrain et de l'habitation appartenant à l'indivision Konne cadastrés parcelles AE 307, AE 313 et AE 314,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Thierry CABANNE



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	-
Nombre de votes :	POUR -

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORREL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**22. Rapport Annuel du délégataire - Année 2019 - SAS CASINO**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose que le délégataire, la S.A.S Casino de Salies-de-Béarn, produit chaque année à la commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est présenté au Conseil municipal qui en prend acte.

L'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel produit par la S.A.S Casino de Salies-de-Béarn pour l'exercice 2019,
- **DIT** que la présente délibération ainsi que le rapport annuel du Casino de Salies-de-Béarn annexé seront mis à disposition du public à la mairie.

**Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.**

**Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.**

**Tous les membres présents ont signé.**

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,**

**Thierry CABANNE**



Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	-
Nombre de votes :	POUR -

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 JUILLET 2020**

---

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 10 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry CABANNE, Maire.

**Présents :** Messieurs et Mesdames Carine SARRIQUET, Bernard MORLAAS-COURTIES, Isabelle ANTIER, Arnaud DUPOUEY, Isabelle POEYDOMENGE, François MINART, Françoise COURBIN, Philippe PRÉVOT, Christina ANGLO, Benoît DE PREMORÉL, Ghislaine BERNARD, Alain LALART, Nelly CHAMBOISSIER, Evelyne RÉCAPET, Manuelle CZAPKA, Nora DUTILH, Jean-Michel OMNES, Nicolas ARANGOÏS, Marie-Ange MINVIELLE, Éric SALLIER, Valérie DUPLAT-JACOB, Laurent SAINTE-CLUQUE, Frédéric DOMERCQ, Nicolas BÉNÉGUI.

**A donné procuration :** Jérôme CARRAU à Laurent SAINTE-CLUQUE.

Madame Carine SARRIQUET est désignée secrétaire de séance.

**23. Rapport annuel du SIAEP du Saleys et des Gaves 2019 sur la qualité de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport établi par le SIAEP du Saleys et des Gaves et la note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont été joints en annexe de la convocation et de la note de synthèse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019 produit par le SIAEP du Saleys et des Gaves et de la note annexée de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente délibération.

Tous les membres présents ont signé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire,  
Thierry CABANNE

